

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9990
22 novembre 1970
ORIGINAL : FRANCAIS

BURUNDI, NEPAL, SIERRA LEONE, SYRIE, ZAMBIE :
PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Avant entendu la déclaration faite par le représentant permanent de la République de Guinée,

Avant enregistré la requête formulée par le Président de la République de Guinée,

1. Exige la cessation immédiate de l'agression contre la République de Guinée;
2. Exige le retrait immédiat de toutes les troupes portugaises, et mercenaires et de tous les matériaux militaires ou autres utilisés pour l'invasion du territoire de la République de Guinée;
3. Demande au Président du Conseil de sécurité en consultation avec le Secrétaire général de dépêcher une mission spéciale en République de Guinée en vue de faire rapport immédiat sur la situation;
4. Demeure saisi de la question.

